

GUIDE DE LECTURE

Enquête publique
Projet de ligne 4 de tramway



Pour vous accompagner
dans la lecture du dossier

1 QU'EST-CE QU'UNE ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ?

L'enquête d'utilité publique est une procédure réglementaire dont l'objectif est d'informer le public sur les caractéristiques d'un projet et de recueillir préalablement ses observations et ses propositions avant sa réalisation.

Cette procédure est encadrée par une Commission d'enquête indépendante, qui s'assure de sa bonne organisation,

veille à l'information du public et collecte les observations pendant toute la durée de l'enquête publique, avant d'émettre son avis.

→ Du 12 juin au 21 juillet 2023, le projet de ligne 4 de tramway est soumis à une enquête publique pendant laquelle vous êtes invités à vous informer et vous exprimer.



PRÉPARATION DE L'ENQUÊTE

Le maître d'ouvrage

> La Métropole Nice Côte d'Azur

- Rédige le dossier d'enquête d'utilité publique
- Transmet le projet à la Préfecture

Le Préfet

- Instruit le dossier d'enquête en concertation avec toutes les administrations
- Prend un arrêté par lequel il ouvre l'enquête publique

La Présidente du tribunal administratif

- Désigne la commission d'enquête indépendante

PENDANT L'ENQUÊTE

→ 40 JOURS

Le commissaire enquêteur indépendant

- Veille au bon déroulement de l'enquête et à la bonne information du public
- Analyse le dossier et écoute les parties-prenantes
- Se tient à la disposition du public lors de ses permanences
- Recueille les observations du public

Le public

- Prend connaissance du projet dans le dossier d'enquête publique
- Participe aux permanences de la commission d'enquête
- Formule ses observations

Le maître d'ouvrage

- Répond au procès-verbal de synthèse de la commission d'enquête
- Formule des engagements
- Établit une déclaration de projet

APRÈS L'ENQUÊTE

La commission d'enquête

- Rédige un rapport sur le déroulement de l'enquête sous 30 jours
- Rend un avis sur le dossier de l'enquête

Le Préfet

- Se prononce sur l'utilité publique du projet et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain

2 QUE COMPREND L'ENQUÊTE PUBLIQUE ?

- La Déclaration d'Utilité Publique qui fait état de l'utilité publique du projet au regard de ses effets sociaux et environnementaux
- La mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM)
- L'enquête parcellaire
- L'étude d'impact environnemental

Le dossier d'enquête publique intègre toutes les pièces utiles à la compréhension du projet, ses objectifs, ses caractéristiques, ses enjeux et ses effets.

3 COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET ?

EN MOINS DE 30 MINUTES

- Consultez la brochure de présentation synthétique du projet.
- Rendez-vous sur les lieux de permanence.

ENTRE 30 MINUTES ET 1 H

En lisant les documents suivants :

- La Pièce B « plan de situation » permet de découvrir le tracé du projet et ses principaux aménagements.
- La Pièce C « notice explicative » présente l'ensemble du projet ainsi que le processus ayant permis d'aboutir au projet retenu.
- La Pièce D « Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants » décrit les ouvrages structurants du projet.

4 COMMENT S'EXPRIMER SUR LE PROJET ?

- Lors des permanences de la commission d'enquête qui note vos contributions
- Sur les registres papiers mis à disposition dans les lieux de permanence :
Registre A : Déclaration d'Utilité Publique
Registre B : Urbanisme
Registre C : Foncier
- En ligne sur le registre électronique



enquete-publique-tramwayL4.fr

- Posez vos questions par email : contact@enquete-publique-tramwayL4.fr
- Donnez votre avis par email : pref-tramwayL4@alpes-maritimes.gouv.fr
- Par courrier à l'adresse :
M. le Président de la Commission d'enquête du projet d'extension du réseau Tramway Nice - Ligne 4
Bâtiment Droit des sols et Maison des projets
2, av. de Grasse 06800 Cagnes-sur-Mer



5

GUIDE DE LECTURE DU DOSSIER D'ENQUÊTE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE

B. Plan de situation

La pièce recèle le tracé du projet et ses principaux aménagements.

Pour faciliter votre lecture et savoir quelles pièces consulter, suivez le guide ci-dessous.



C. Notice explicative

Ce document présente l'ensemble du projet (objectifs, tracés, etc.) ainsi que le processus ayant permis d'aboutir au projet retenu (les variantes étudiées et raisons des choix).



D. Caractéristiques des ouvrages les plus importants

Cette pièce permet également de prendre connaissance des enjeux et caractéristiques des principaux ouvrages : stations, site de maintenance et de remisage, locaux techniques, ponts...



E. Plan général des travaux

Ce plan permet de visualiser l'ensemble des ouvrages du projet et la zone d'intervention nécessaire à leur réalisation.



F. Appréciation sommaire des dépenses

Le récapitulatif du coût des différents postes du projet et de son financement.



H. Bilan socio-économique

Ce document permet de mettre en évidence la rentabilité du projet au regard de son investissement et de ses effets.



JURIDIQUE

A. Informations juridiques et administratives

Cette pièce décrit les enjeux de l'enquête publique, sa place dans la procédure administrative et son organisation.



CONCERTATION

K. ANNEXES

Bilan de la concertation

Cette pièce regroupe les bilans de la concertation et l'ensemble des avis émis sur le projet dans le cadre de la constitution du dossier d'enquête conjointe.



ENVIRONNEMENT

G. Évaluation environnementale dont résumé non technique

L'étude fait état des effets du projet et des mesures mises en place pour éviter, réduire et (le cas échéant) compenser ses impacts éventuels.

L'étude d'impact est soumise à l'avis de l'Autorité environnementale compétente. Avis joint au dossier (Pièce J).



J. Avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse



Dossier d'Évaluation Environnementale (DEE)





URBANISME

I. Mise en compatibilité du PLUm

Ce document indique les modifications qui doivent être apportées aux documents d'urbanisme existants pour permettre la réalisation du projet.

Seul le PLUm de la Métropole Nice Côte d'Azur est concerné.



K. ANNEXES

Procès-verbal de l'examen conjoint



FONCIER

L. Dossier d'enquête parcellaire

Il permet d'indiquer les parcelles à acquérir pour permettre la réalisation du projet et leurs propriétaires.



K. ANNEXES

Estimation de la direction immobilière de l'Etat



6 LEXIQUE

La Métropole Nice Côte d'Azur est un Établissement Public de Coopération Intercommunale, située dans le département des Alpes-Maritimes et la région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur. Nice est sa ville centre. Crée au 1^{er} janvier 2012, elle assure le développement cohérent et harmonieux du territoire. Elle regroupe 51 communes et 550 000 habitants sur un territoire de 1 400 km² pour lesquelles elle est l'autorité compétente en matière de transports.

Le Maître d'Ouvrage est le commanditaire d'un projet de construction, c'est-à-dire celui pour lequel les travaux sont exécutés. Le Maître d'Ouvrage du projet de tramway de la ligne 4 est la Métropole Nice Côte d'Azur.

Le Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) a vocation à organiser le développement urbain, planifier les projets d'infrastructures, préserver les espaces naturels et agricoles. Il fixe les règles d'utilisation des sols et de construction en fonction des zones urbaines, naturelles et agricoles. C'est à partir de ces règles que seront instruits les permis de construire et d'aménager.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est une procédure administrative qui permet de réaliser une opération d'aménagement sur des terrains privés pour cause d'utilité publique. La DUP est obtenue à l'issue d'une enquête d'utilité publique.

La Déclaration de Projet (DP), au titre du code de l'environnement, est une procédure constatant l'intérêt général d'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrage. Elle intervient lorsque ce projet a fait l'objet d'une enquête publique environnementale.

Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : ils gèrent des compétences transférées par les communes : transport, déchets, gestion de l'eau, assainissement, développement économique...

Les Transports Collectifs en Site Propre (TCSP) correspondent à un système de transport public de voyageurs, utilisant une voie ou un espace affecté à sa seule exploitation, bénéficiant généralement d'une priorité aux feux et fonctionnant avec des matériels de types autobus, métro et tramway.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial 2019-2025 (PCAET ou Plan Climat) est une démarche stratégique et opérationnelle de transition écologique sur le territoire, mise en œuvre par la Métropole Nice Côte d'Azur pour lutter contre le réchauffement climatique et la pollution de l'air.

Une infrastructure de Haute Qualité Environnementale (HQE) est conçue de manière à minimiser son impact sur l'environnement. Sa construction, son usage et sa rénovation sont concernés. La démarche HQE se définit comme une approche durable multicritères, en cohérence avec les enjeux sociétaux et économiques de l'aménagement du territoire et le respect de l'environnement.

Schéma directeur du réseau de transport urbain 2030 et 2040 a été validé le 4 décembre 2009 par le Conseil Communautaire. Il détermine le réseau de transports multimodal du territoire et vise à faire de la Métropole Nice Côte d'Azur un modèle en matière d'infrastructures de transport à l'horizon 2030 et 2040.

Le Plan d'Action Vélo Métropolitain 2021 – 2026 (Plan Vélo) porte la politique cyclable de la Métropole de Nice Côte d'Azur articulée autour d'un plan de développement des transports en commun favorisant l'intermodalité. Le plan a pour objectif de créer 160 km d'aménagements supplémentaires sur le territoire et d'atteindre 10 % de part modale vélo.

Le réseau de Transport en Commun (TC) de la Métropole de Nice Côte d'Azur, est régi par le schéma directeur du réseau de transport urbain.

Le projet Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur (LNPCA) est un projet ferroviaire nouveau et structurant pour répondre aux enjeux majeurs de mobilité sur un territoire densément urbanisé. Il reliera les trois grandes agglomérations urbaines : Aix-Marseille, Toulon et Nice, à l'horizon 2030 et au-delà.

Les parcs-relais (P+R) sont des parcs de stationnement situés à proximité d'un pôle d'échanges multimodal, d'une gare ou d'une station de transport en commun et permettent de faciliter le report modal en zone urbaine par la gratuité du stationnement en échange d'un aller-retour en transport en commun.

Un Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) est un bâtiment ou un espace urbain dédié à des fonctions diverses et complémentaires. Les PEM peuvent se matérialiser par des gares ferroviaires en connexion directe à d'autres modes de transport tels que les bus (gares routières), les tramways, les vélos (stations), les axes routiers... Ils ont pour objectif premier de favoriser l'intermodalité et le report modal de la voiture sur les modes de déplacement doux.

Posez vos questions et échangez avec les commissaires enquêteurs lors des permanences :



Nice

Mairie Direction de Territoire
Nice Ouest

103, boulevard René Cassin
Du lundi au vendredi
de 8h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h45

Permanences du commissaire enquêteur
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les lundis 26 juin et 10 juillet
- Les mardis 13 et 20 juin, 4 et 18 juillet
- Le jeudi 22 juin et le mercredi 28 juin
- Les vendredis 16 juin et 21 juillet



Saint-Laurent-du-Var

Mairie de Saint-Laurent-du-Var

222, Esplanade du Levant
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
(fermeture à 17h le vendredi)

Permanences du commissaire enquêteur
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les lundis 12, 19, 26 juin et les 3, 10 et 17 juillet
- Les mardis 13 et 20 juin et le 18 juillet
- Les mercredis 14 et 28 juin et les 5 et 12 juillet
- Les jeudis 22 et 29 juin et les 6, 13 et 20 juillet
- Les vendredis 16, 23 et 30 juin et les 7 et 21 juillet



Cagnes-sur-Mer

Droits des Sols
& Maison des Projets
Siège de l'enquête
2, avenue de Grasse

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 14h à 17h

Permanences du commissaire enquêteur
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les lundis 12, 19 et 26 juin et les 3, 10 et 17 juillet
- Les mercredis 14, 21 et 28 juin et les 5, 12 et 19 juillet
- Les vendredis 16, 23 et 30 juin et les 7 et 21 juillet

Mairie annexe
du Cros-de-Cagnes

2, avenue des Oliviers
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Permanences du commissaire enquêteur
de 8h45 à 12h et de 13h30 à 16h30

- Les lundis 12 et 19 juin
- Les mardis 27 juin et les 4 et 11 juillet
- Les mercredis 14 et 21 juin et le 19 juillet
- Les jeudis 29 juin et 6 juillet

Tout le projet sur :



enquete-publique-tramwayL4.fr